

L'Anse-Saint-Jean, le 3 octobre 2016.

Je, soussigné, par les présentes, certifie qu'il y a des crédits budgétaires disponibles et/ou au surplus accumulé pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées par le conseil de cette municipalité sauf aux résolutions qui exigent certaines informations supplémentaires pour la provenance des fonds.

_____ Daniel Corbeil, DG/ Secrétaire-trésorier

Procès-verbal de la séance régulière du conseil municipal de L'Anse-Saint-Jean tenue le lundi 3 octobre 2016 à 19h00, sous la présidence de M. Lucien Martel, maire.

Sont présents : Monsieur Anicet Gagné
 Monsieur Marcellin Tremblay
 Monsieur Yvan Coté
 Monsieur Victor Boudreault
 Monsieur Éric Thibeault

Est absent : Monsieur Graham Park

304-2016
OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est proposée par, appuyé par.

305-2016
LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour soit adopté tel que lu et que l'item *Questions diverses* demeure ouvert jusqu'à ce que celui-ci soit épuisé.

- 1 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
3. **LECTURE ET ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX**
- 3.1 Lecture et adoption du procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2016
4. **LECTURE ET ADOPTION DES COMPTES DU MOIS**
- 4.1 Acceptation des comptes et paiements directs de septembre 2016
5. **RENOUVELLEMENT DES PETITES CAISSES**
6. **LECTURE DE LA CORRESPONDANCE**
- 6.1 Fabrique de Petit-Saguenay - Soirée bénéfice
7. **ADMINISTRATION**
- 7.1 Offre d'achat terrain au Mont Édouard
- 7.2 Cession du quad des Quatre saisons d'Édouard à la Société de développement
- 7.3 Avis de motion l'adoption d'un règlement d'emprunt de type parapluie
- 7.4 Nomination du maire suppléant
- 7.5 Dépôt de l'analyse des écarts comparatifs budget 2016
- 7.6 Remplacement du parc informatique au bureau municipal
8. **TRAVAUX PUBLICS**
- 8.1 Signature de l'entente de gestion pour la subvention dans le cadre du programme des traverses de cours d'eau
- 8.2 Sécurisation de la paroi rocheuse à la passerelle rivière à saumon à L'Anse Saint-Jean
- 8.3 Avis de motion concernant un amendement du règlement 15-323 pour le déneigement des chemins de tolérance
- 8.4 Adoption du règlement 16-327 concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non retour) à l'égard de tout immeuble

- desservi par le service d'égout municipal.
- 8.5 MTQ - Demande d'autorisation dans le cadre des travaux pour l'assainissement des eaux
 - 8.6 Réparation du pont des Chenaux - Offre de service
 - 8.7 TECQ 2014-2018 Programmation des travaux révisée
- 9. URBANISME**
- 9.1 Demande de dérogation mineure - M. Pascal Pelletier
 - 9.2 Demande de dérogation mineure - Mme Caroline Caron
 - 9.3 Adoption du règlement 16-326 concernant la modification du règlement de zonage 89-107
 - 9.4 Nomination sur le comité consultatif d'urbanisme
 - 9.5 Demande de permis de construction - Dossier Mme Angéline Gagné
- 10. SÉCURITÉ PUBLIQUE**
- 10.1 Entente régie intermunicipale en sécurité incendie
 - 10.2 Demande d'aide financière dans le cadre du programme de formation des pompiers volontaires
 - 10.3 Nomination des élus sur le conseil d'administration de la Régie intermunicipale de sécurité incendie du Bas-Saguenay-Sud
- 11. LOISIR, CULTURE, TOURISME ET VIE COMMUNAUTAIRE**
- 11.1 Demande d'appui École communauté
 - 11.2 Adhésion 2017 Tourisme Saguenay- Lac-Saint-Jean
- 12. VARIA**
- 13. RAPPORT DES COMITÉS ET INFORMATIONS**
- 14. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 15. FERMETURE DE LA SÉANCE**

306-2016

LECTURE ET ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 12 SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance régulière du 12 septembre 2016 soit accepté sans modification.

307-2016

ACCEPTATION DES COMPTES ET DES PAIEMENTS DIRECTS DE SEPTEMBRE 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter la liste des comptes à payer du mois de septembre 2016 au montant de 93 008.30\$ et des paiements directs au montant de 39 244.29, tel que déposés aux archives municipales sous la cote **207-120**.

308-2016

FABRIQUE DE PETIT-SAGUENAY - SOIRÉE BÉNÉFICE

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'acheter six billets au coût de 35\$ chacun pour la soirée bénéfice de la Fabrique de Petit-Saguenay

309-2016

OFFRE D'ACHAT TERRAIN AU MONT ÉDOUARD

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre d'achat de Madame Sylvie Lavoie et Monsieur Jean Bradette au montant 18 000.00\$ taxes en sus pour le terrain portant le no. de lot 10-32

310-2016

CESSION DU QUAD DES QUATRE SAISONS D'ÉDOUARD À LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter conformément à la recommandation des Quatre saisons d'Édouard la cession du VTT appartenant à la municipalité à la Société de développement conditionnellement au paiement par celle-ci du solde dû par les Quatre Saisons d'Édouard, soit un montant de 3500.00\$

311-2016

AVIS DE MOTION CONCERNANT L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT D'EMPRUNT DE TYPE PARAPLUIE

Avis de motion est donné par que dans une assemblée ultérieure sera déposé un projet de règlement concernant l'adoption d'un règlement d'emprunt de type parapluie.

312-2016

NOMINATION DU MAIRE SUPPLÉANT

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de nommer Monsieur Victor Boudreault à titre de maire suppléant pour les quatre prochains mois

313-2016

DÉPÔT DE L'ANALYSE DES ÉCARTS COMPARATIFS BUDGET 2016

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter le dépôt des états comparatifs concernant les revenus et dépenses de l'exercice financier courant et ceux de l'année précédente ainsi que les états comparatifs des revenus et dépenses qui étaient prévus et révisés pour l'année 2016.

314-2016

REMPLACEMENT DU PARC INFORMATIQUE AU BUREAU MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE la municipalité a changé son serveur informatique cette année;

CONSIDÉRANT QUE le parc informatique (six ordinateurs) a fait l'objet d'une mise à jour il y a 6 ans déjà et que celui-ci n'offre presque plus les performances minimales par rapport aux exigences des nouveaux logiciels d'exploitation;

Il est proposé par, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le directeur général à procéder au remplacement du parc informatique du bureau municipal et des logiciels d'exploitation tel que proposé par PG Solution au montant de 10 909.00\$ taxes en sus et d'autoriser le directeur général à signer au nom de la municipalité les documents nécessaires pour le financement sur deux ans de cette acquisition.

315-2016

SIGNATURE DE L'ENTENTE DE GESTION POUR LA SUBVENTION DANS LE CADRE DU PROGRAMME DES TRAVERSES DE COURS D'EAU

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'entériner la signature par le maire M. Martel de l'entente de gestion concernant la réfection, l'amélioration ou la reconstruction des travers de cours d'eau du domaine de l'État dans la région du Saguenay-Lac-Saint-Jean dans le cadre de l'entente Canada-Québec

316-2016

SÉCURISATION DE LA PAROI ROCHEUSE À LA PASSERELLE RIVIÈRE À SAUMON À L'ANSE SAINT-JEAN

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter l'offre de service de M. Cuerrier au montant de 500\$ concernant l'évaluation de la problématique de la paroi rocheuse en bordure de la rivière Saint-Jean dans le cadre des activités de la Zec saumon.

317-2016

AVIS DE MOTION CONCERNANT UN AMENDEMENT DU RÈGLEMENT 15-323
POUR LE DÉNEIGEMENT DES CHEMINS DE TOLÉRANCE

Avis de motion est donné par que dans une assemblée ultérieure sera déposé un projet de règlement concernant un amendement du règlement 15-323 pour le déneigement des chemins de tolérance.

318-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-327 CONCERNANT L'OBLIGATION
D'INSTALLER UNE SOUPAPE DE SÛRETÉ (CLAPET DE NON RETOUR) À
L'ÉGARD DE TOUT IMMEUBLE DESSERVI PAR LE SERVICE D'ÉGOUT
MUNICIPAL.

ATTENDU QUE l'article 19 de la Loi sur les compétences municipales permet à toute municipalité locale d'adopter des règlements en matière d'environnement;

ATTENDU QU'IL est à propos et dans l'intérêt de la municipalité et des citoyens de réglementer l'installation de soupape de sûreté (clapet de non-retour);

ATTENDU QUE le présent règlement vise à éviter les refoulements des eaux d'égouts;

ATTENDU QU'un avis de motion a été dûment donné par le conseiller M. Victor Boudreault lors de la séance régulière tenue le 1er août 2016 en vue de l'adoption du présent règlement;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que le présent règlement soit et est adopté conformément à ce qui suit :

Article 1

Titre

Le présent règlement portera le titre de « Règlement concernant l'obligation d'installer une soupape de sûreté (clapet de non-retour) à l'égard de tout immeuble desservi par le service d'égout municipal »;

Article 2

Préambule

Le préambule du présent règlement fait partie intégrante de celui-ci;

Article 3

Exigences relatives à un branchement aux égouts (sanitaires et pluviaux)

3.1 Tout propriétaire d'un immeuble desservi par le service d'égout municipal doit installer à ses frais et maintenir en bon état, une soupape de sûreté (clapet de non-retour) afin d'empêcher tout refoulement des eaux d'égout.

3.2 Les normes d'implantation et d'entretien des soupapes de sûreté (clapet de non-retour) sont celles prescrites par le Code national de plomberie – Canada 1995 (CNRC 38728F) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002 et le National Plumbing Code of Canada 1995 (NRCC 38728) y compris les modifications d'août 1999 et de mars 2002, publiés par la Commission canadienne des codes du bâtiment et de prévention des incendies du Conseil national de recherche du Canada.

3.3 Tous les amendements apportés au Code national de la plomberie après l'entrée en vigueur du présent règlement en font également partie à une date déterminée suite à une résolution en ce sens adoptée par le Conseil municipal conformément à l'article 6 (6°) de la Loi sur les compétences municipales.

3.4 Dans le cas d'un immeuble déjà érigé, le propriétaire bénéficie d'un délai d'un an à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement pour se conformer à cette obligation.

3.5 Au cas de défaut du propriétaire d'installer et de maintenir en bon état de telles soupapes (clapet de non-retour) conformément au présent règlement, la municipalité n'est pas responsable de dommages causés à l'immeuble ou à son contenu par suite des conséquences d'un refoulement des eaux d'égouts.

Article 4

Application du règlement

L'inspecteur municipal est autorisé à visiter et/ou à inspecter, si nécessaire, tout immeuble pour s'assurer de l'application du présent règlement.

Article 5

Abrogation de toutes dispositions inconciliables

Le présent règlement abroge, à toutes fins que de droit, toutes dispositions de tous règlements adoptés antérieurement par le conseil de la Municipalité de l'Anse-Saint-Jean qui seraient inconciliables avec le présent règlement.

Article 6

Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

319-2016

MTMDET - DEMANDE D'AUTORISATION DE DÉVIATION DE LA CIRCULATION CONCERNANT DES TRAVAUX DANS LE SECTEUR DU COIN DES ROUTES

ATTENDU QUE les travaux prévus sont dans un secteur achalandé et stratégique quant à la circulation donnant accès au fjord;

ATTENDU QUE lors de la saison touristique un volume accru de véhicules circulent dans ce secteur;

ATTENDU QUE la municipalité prévoit également réaliser certains travaux correctifs concernant le réseau d'égout dans ce secteur et qu'il serait important de coordonner ceux-ci avec l'intervention du MTMDET;

Il est proposé par, appuyé et résolu à l'unanimité des conseillers qu'avant d'acquiescer à la demande du MTMDET quant à la déviation de la circulation pendant la réalisation des travaux prévus en 2017, le conseil municipal puisse avoir une rencontre avec le ministère afin d'avoir plus d'informations quant aux types de travaux prévus, à l'échéancier de ceux-ci, ainsi que la durée de la déviation de la circulation demandée.

320-2016

RÉPARATION DU PONT DES CHENAUX - OFFRE DE SERVICE

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de retenir les services de la firme GEMEL au montant de 6000.00\$ avant taxes pour l'évaluation de la capacité portante et l'ingénierie des réparations nécessaires dans le dossier de réfection du pont des Chenaux

321-2016

TECQ 2014-2018 PROGRAMMATION DES TRAVAUX RÉVISÉE

ATTENDU QUE la municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que :

- la municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- la municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;
- la municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;
- la municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;
- la municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- la municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain.

322-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - M. PASCAL PELLETIER

CONSIDERANT QUE le bâtiment ne sera pas visible d'un chemin public ;

CONSIDERANT QUE la demande est dans un secteur semi-agricole ;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de M. Pascal Pelletier concernant l'article 15.2.3 du règlement de zonage 89-107, régissant la pente de toit d'un bâtiment accessoire.

323-2016

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE - MME CAROLINE CARON

CONSIDERANT QU'il n'y a aucun voisin à l'arrière ;

CONSIDERANT QUE le bâtiment est desservi par le réseau d'égout municipal ;

CONSIDERANT QUE le comité consultatif d'urbanisme recommande d'accepter la demande de dérogation mineure ;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de dérogation mineure de Mme Caroline Caron concernant l'article 5.3.8. du règlement de zonage régissant la marge arrière d'un bâtiment de moyenne densité.

324-2016

ADOPTION DU RÈGLEMENT 16-326 CONCERNANT LA MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 89-107

CONSIDÉRANT QUE les procédures entourant le projet de règlement 16-326 ont été complétées;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement 16-326 concernant la zone 144-A et modifiant le règlement de zonage 89-107.

325-2016

NOMINATION SUR LE COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la candidature de Mme Marie-Claude Boily sur le comité consultatif d'urbanisme

326-2016

DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION - DOSSIER MME ANGÉLINE GAGNÉ

CONSIDÉRANT QUE la demande est conforme au plan d'implantation et d'intégration architecturale du secteur ;

Il est proposé par appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter la demande de permis construction de Mme Angéline Gagné sur la rue de Vébron.

327-2016

ACCEPTER L'ENTENTE INSTITUANT UNE RÉGIE INTERMUNICIPALE POUR LA CRÉATION ET L'ADMINISTRATION D'UN SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland et Boileau faisant parti du territoire du Bas-Saguenay de la MRC du Fjord-du- Saguenay désirent se prévaloir des articles 579 et suivants du Code municipal (section XXV), afin de conclure une entente et constituer une régie intermunicipale pour la création et l'administration d'un service en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE lesdites municipalités sont régies par les dispositions du Code municipal (L.R.Q. c.C-27.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal estime, dans l'intérêt général des contribuables de la municipalité, qu'elle fasse partie et participe à la création et à l'administration d'une régie en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les municipalités de Petit-Saguenay, L'Anse-Saint-Jean, Rivière-Éternité, Saint-Félix-d'Otis et Ferland et Boileau désirent se conformer au schéma de couverture de risque de la MRC du Fjord-du- Saguenay en matière de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le mode de fonctionnement prévu est celui d'une régie intermunicipale dont le conseil d'administration est formé de deux représentants par municipalité du Bas-Saguenay sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

ATTENDU QUE le projet d'entente prévoit que chaque municipalité représentée au conseil d'administration disposera d'une voix et que toute décision sera prise à la majorité des voix;

EN CONSÉQU ENCE :

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers QUE le conseil de la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire être l'une des parties prenantes à l'entente instituant une régie intermunicipale pour la création et l'administration d'un service en matière de sécurité incendie sur le territoire de la MRC du Fjord-du-Saguenay;

QUE le maire et le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, ladite entente à intervenir, et ce, pour donner plein effet à la présente résolution.

328-2016

DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE FORMATION DES POMPIERS VOLONTAIRES

ATTENDU QUE le Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

ATTENDU QUE ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

ATTENDU QU'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel;

ATTENDU QUE ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

ATTENDU QUE ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean prévoit la formation de deux pompiers pour le programme Pompier I et/ou de quinze pompiers pour les programmes suivants : cinq opérateur d'autopompe, cinq désincarcération et cinq officiers non urbains au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

ATTENDU QUE la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Fjord-du-Saguenay en conformité avec l'article 6 du Programme.

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de présenter une demande d'aide financière dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Fjord-du-Saguenay.

329-2016

NOMINATION DES ÉLUS SUR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA RÉGIE INTER MUNICIPALE DE SÉCURITÉ INCENDIE DU BAS-SAGUENAY-SUD

ATTENDU QUE l'article 585 du Code municipal stipule que les affaires de la régie sont administrées par un conseil d'administration formé de délégués des municipalités sur le territoire desquelles elle a la compétence ;

ATTENDU QUE la municipalité choisit chaque délégué parmi les membres de son

conseil ;

ATTENDU QUE la municipalité de L'Anse-Saint-Jean fait partie des municipalités participantes à la Régie inter municipale en sécurité incendie du Bas-Saguenay-Sud;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers que Messieurs Lucien Martel, maire et Victor Boudreault, conseiller soient délégués par la municipalité de l'Anse-Saint-Jean pour faire partie de la Régie inter municipale de sécurité incendie du Bas-Saguenay-Sud.

330-2016

DEMANDE D'APPUI ÉCOLE COMMUNAUTÉ

Attendu que les conseils municipaux partagent l'objectif de la démarche qui est de mettre en place un réseau permettant la collaboration et la participation de tous les acteurs des milieux concernés en vue de créer une synergie territoriale susceptible de contribuer à la sauvegarde et au développement des écoles et des milieux;

Attendu que les réalisations du comité École-Communauté au cours des dernières années ont démontré une réelle capacité à rapprocher les écoles de leur milieu;

Attendu que, pour la poursuite du projet, les enjeux ont été définis en fonction de leur complémentarité entre les plans d'action des municipalités et les projets éducatifs des écoles;

Attendu que les actions identifiées, par exemple, poursuivre la réalisation du journal Le Trait d'union auquel collaborent les jeunes des écoles du Bas-Saguenay, faciliter l'arrimage entre les politiques familiales et les milieux scolaires en vue de coordonner les interventions, etc., font partie des préoccupations municipales;

Attendu que la mise en œuvre de tout plan d'action nécessite des ressources et que la Commission scolaire des Rives-du-Saguenay accepte d'investir une somme de 5 000 \$ dans le projet au cours de l'année scolaire 2016-2017;

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers d'appuyer le comité École-Communauté pour la mise en œuvre de son plan d'action 2014-2017 et de favoriser sa réalisation par une contribution financière de 1 000 \$ pour l'année scolaire 2016-2017.

331-2016

ADHÉSION 2017 TOURISME SAGUENAY- LAC-SAINT-JEAN

Il est proposé par, appuyé par et résolu à l'unanimité des conseillers de renouveler l'adhésion de la municipalité à Tourisme Saguenay-Lac-Saint-Jean pour 2017 au montant de 446.42 taxes incluses.

RAPPORT DES COMITÉS

Le(s) conseiller(ères) fait un rapport concernant l'avancement des dossiers suivants : Monsieur Victor Boudreault informe l'assemblée sur le point suivant:

- Activité Musique en fête
- Visite de prévention du service de sécurité incendie en octobre
- Retour sur le Congrès FQM

Monsieur Éric Thibeault informe l'assemblée sur les points suivants:

- Fin des activités du Défi de la relève
- Programme École-Communauté
- Transport collectif

- Statistique 2016 du service d'urbanisme

Monsieur Anicet Gagné informe l'assemblée sur le point suivant:

- Retour sur l'activité de la commémoration du déluge
- Soirée d'orientation pour la future vocation du presbytère
- Rappel du Symposium provincial des Villages en couleurs
- Activité soulignant le passage du Queen Mary 2
- Activités soulignant les Journées de la culture à l'église
- Plus de 2000 visiteurs cet été à l'église

Monsieur Marcellin Tremblay informe l'assemblée sur le point suivant:

- Retour sur la rencontre du réseau Biblio au niveau provincial

Monsieur Yvan Côté informe l'assemblée sur le point suivant:

- Bonne année en général pour les activités de la ZEC de l'Anse

PÉRIODE DE QUESTIONS

332-2016

FERMETURE DE LA SÉANCE

propose la fermeture de la séance à 20h19

Monsieur Daniel Corbeil, secrétaire trésorier / directeur général

Monsieur Lucien Martel, maire

« Je, [maire], atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».